

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 mars 2025
19 heures 00

GF/CR

N° 003239

Approbation de la
convention de mise à
disposition de
personnel cadre de
l'Education populaire
entre la ville et la
Fédération Régionale
des MJC Méditerranée

Publié le :

Vendredi 28 mars 2025

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 25 mars 2025 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS (2ème adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Céline CELCE, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ABSENT : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale)

La séance est ouverte, Mme Célia BARBIER est nommée Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250325-003239-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Il est rappelé au conseil que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixe l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La convention d'objectifs et de moyens 2023 -2026 qui lie la ville à la MJC a été approuvée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du mercredi 22 février 2023.

Elle entend formaliser son soutien et son partenariat avec la MJC dont l'action doit contribuer à l'intérêt général en matière culturelle et sociale sur le territoire aptésien.

Pour rappel, les propositions de dotations financières directes et indirectes inhérentes à cette convention sont les suivantes :

- 63 000 € au titre, entre autres, de la rémunération du directeur de la MJC
- 17 150 € au titre du soutien à la vie associative locale,
- 54 321 € au titre de la prise en charge des fluides et des prestations de services liées au ménage et à la sécurité des locaux.

Le financement du poste de direction et de la formation continue inhérente à ce poste, soit un total de 63.000 € par an, est versé sous forme de subvention à la Fédération Régionale des MJC Méditerranée qui se charge de procéder au paiement de la rémunération et des formations. Cette subvention fait l'objet d'une convention bipartite qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Il est, en conséquence présenté au conseil municipal le projet de convention de mise à disposition de personnel cadre de l'Education populaire entre la ville d'Apt et la FRMJC Méditerranée prenant effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu, la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve, la convention de mise à disposition de personnel cadre de l'Éducation populaire entre la ville d'Apt et la FRMJC Méditerranée telle que présentée en annexe,

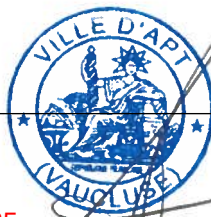
Décide, que le montant total attribué sera pris en compte et figurera en annexe du budget principal,

Décide, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 62878 du budget principal de la commune,

Autorise, Madame le Maire à signer lesdites conventions avec l'association MJC et la Fédération Régionale des MJC Méditerranée et à établir, conclure et signer tout autre document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Mme Célia BARBIER



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400084-20250325-003239-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025